



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Dates de convocation : 2 et 9 décembre 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN
 Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Julie GIRARD
 Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
 M. Alain GATTELET a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
 Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
 M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
 M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Rosy CHAMAYOU

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 23
Présents	: 16	Contre	: /
Votants	: 23	Abstention	: /

7.1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2026

Madame le Maire,

RAPPELLE que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

INDIQUE que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

DIT que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

PRECISE qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

.../....

PROPOSE l'ouverture des AP/CP suivantes :

- 2026-01 : Extension de la crèche municipale
- 2026-02 : Contrat de performance énergétique
- 2026-03 : Restauration de la maison communale et de l'église

Ouverture AP 2026-01 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-01	Extension de la crèche municipale	1 550 000 €	1 350 000 €	200 000 €

Ouverture AP 2026-02 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-02	Contrat de performance énergétique	2 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €

Ouverture AP 2026-03 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-03	Restauration de la maison communale et de l'église	4 041 480 €	2 160 249 €	1 881 231 €

Vu les articles L.2311-3 R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les projets mentionnés ci-dessus sont inscrits dans le plan pluriannuel de la commune et que leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme n°2026-01 relative à l'extension de la crèche municipale pour un montant de 1 550 000 €.

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme n°2026-02 relative au contrat de performance énergétique pour un montant de 2 400 000 €.

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme n°2026-03 relative à la restauration de la maison communale et de l'église pour un montant de 4 041 480 €.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD



18 DEC. 2025

18 DEC. 2025

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 15 décembre 2025

Le Maire – Catherine BASTARD



La secrétaire de séance – Rosy CHAMAYOU